



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
AO/ZOO/DBA/16/2020

**SELECTION DE BUREAUX DE CONTROLE POUR LA MISSION DE VERIFICATION
REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES SITES DU SIEGE DE LA
BCEAO, DE SES DIRECTIONS NATIONALES ET DU SECRETARIAT GENERAL DE LA
COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA**

JUILLET 2020

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, sis à Dakar ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2. Objet

La Banque Centrale souhaite confier à un Prestataire, la mission de vérification réglementaire des installations techniques des sites de son Siège à Dakar, de ses Directions Nationales situées dans les huit (8) pays de l'UEMOA et du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA à Abidjan.

I.3. Allotissement

Les travaux relatifs à cette mission de vérification sont répartis en dix (10) lots distincts, ci après :

- lot n°01 : Siège (Dakar- Sénégal) ;
- lot n°02 : Direction Nationale de la BCEAO pour le Bénin (Cotonou et Parakou) ;
- lot n°03 : Direction Nationale de la BCEAO pour le Burkina (Ouagadougou et Bobo Dioulasso) ;
- lot n°04 : Direction Nationale de la BCEAO pour la Côte d'Ivoire (Abidjan, San Pedro, Bouaké, Man, Korhogo, Abengourou et Daloa) ;
- lot n°05 : Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA (Abidjan) ;
- lot n°06 : Direction Nationale de la BCEAO pour la Guinée Bissau (Bissau) ;
- lot n°07 : Direction Nationale de la BCEAO pour le Mali (Bamako, Mopti et Sikasso) ;
- lot n°08 : Direction Nationale de la BCEAO pour le Niger (Niamey, Zinder et Maradi) ;
- lot n°09 : Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal (Dakar, Kaolack et Ziguinchor) ;
- lot n°10 : Direction Nationale de la BCEAO pour le Togo (Lomé et Kara) .

I.4. Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux.

Cependant, une description détaillée des installations techniques concernées est jointe en l'annexe 1 des présents termes de référence.

Un état des lieux contradictoire des installations sera dressé par la Banque Centrale et le Prestataire dès la signature du contrat pour chaque site.

I.5. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le prestataire est tenu notamment de :

- ✓ garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution de ses prestations ;
- ✓ n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le prestataire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- ✓ prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- ✓ restituer, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission ou à la date de prise d'effet de la protection, les documents, rapports et données et autres informations qu'elle juge confidentiels.

I.6. Conditions de participation au marché

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondantes aux exigences du cahier des charges. Il convient de préciser que les entreprises impliquées dans des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux et le terrorisme ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

I.7. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, la seule forme autorisée est le groupement solidaire. A ce titre, les entreprises concernées devront présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra en outre indiquer le chef de file dudit groupement.

I.8. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder trente pour cent (30%) de la valeur du contrat de base.

I.9. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non-conformité.

I.10. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date limite de leur dépôt.

I.11. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les notices des systèmes pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction en français des passages pertinents.

I.12. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.13. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.14. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent contrat, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet effet, la BCEAO s'engage à remettre au Prestataire retenu, le titre d'exonération des droits de douane.

I.15. Modalités de paiement

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de démarrage de trente pour cent (30 %) à la signature du contrat contre la fourniture préalable d'une lettre de garantie à première demande d'égal montant délivrée par un établissement de crédit agréé par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, vingt-huit (28) jours après la signature du dernier procès-verbal de réception provisoire non assorti de réserves sur la totalité des sites ;
- soixante-cinq pour cent (65 %) à la livraison et l'installation conformes des systèmes, attestées par la signature du procès-verbal sus-cité.
- cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie d'un (1) an, dès la réception définitive.

I.16. Présentation des soumissions

Chaque exemplaire des offres devra être présenté en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- un dossier administratif ;
- une offre technique ;
- une offre financière.

I.17.1 Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission, selon le modèle joint en **annexe 2**, précisant tous les éléments de son offre.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité du soumissionnaire.

I.17.2 - Dossier administratif

Le soumissionnaire doit fournir notamment les informations ci-après :

- la présentation générale de la société (comprenant les copies des documents relatifs au statut juridique et au numéro d'immatriculation de la société et communiquer leurs références bancaires, une copie de l'agrément d'exercice délivré par les Autorités compétentes du pays de résidence du soumissionnaire ; des attestations prouvant qu'il est en règle vis-à-vis de la législation commerciale, fiscale et sociale de son pays ainsi qu'une attestation de non faillite) ;
- une liste des références (marchés similaires exécutés) assortie des attestations de service établies par les références citées. A cet effet, le soumissionnaire précise la nature des prestations exécutées, le lieu, les délais et les dates de réalisation. Il indique également les coordonnées détaillées des représentants des clients indiqués comme références. La Banque Centrale se réserve le droit de procéder à la vérification de ces informations, en tant que de besoin ;
- les références financières (capital et chiffres d'affaires) ;
- une copie de la lettre d'agrément technique (des assurances ou des organismes officiels).

I.17.3 - Offre technique

Le bureau de contrôle devra fournir les informations ci-après :

- compréhension de la mission ;
- description détaillée des prestations offertes ;
- méthodologie et programme de travail (délai d'étapes à préciser) ;
- temps nécessaire pour la mission de contrôle dans chaque site de même que pour la rédaction et la transmission des rapports de mission ;
- effectif et curriculum vitae des contrôleurs qui interviendront dans la mission.

I.17.4 - Offre financière

L'offre financière doit être exprimée en franc CFA hors taxes. Le marché est à prix forfaitaire, ferme et non révisable couvrant l'ensemble des prestations qui font l'objet de la présente mission.

Toute prestation proposée par le Soumissionnaire dans son offre et pour laquelle aucun prix n'est fourni, est considérée comme incluse dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

Si au cours de son exécution, la mission initiale est modifiée, sur ordre de la Banque Centrale, dans sa consistance et sans toutefois que l'objet en soit changé, les modifications introduites sont évaluées conformément aux termes de référence.

I.18. Actualisation des offres techniques

Compte tenu des évolutions technologiques, il pourrait être demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour répercuter les évolutions technologiques éventuelles si un délai de six (6) mois s'écoule entre le lancement de l'appel d'offres et la signature du contrat de marché.

I.19. Date et heure limites de transmission des plis

En raison de la Covid-19, les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard **le vendredi 07 août 2020 à 17 heures TU**, délai de rigueur.

Les plis expédiés par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne seront pas recevables.

I.20. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux termes de référence de la mission, d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des honoraires proposés, d'autre part.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant la signature du contrat.

Il sera procédé à des ajustements de l'offre financière en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations avec le soumissionnaire pressenti.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus avantageuse en terme de ratio qualité/coût.

I.21. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du soumissionnaire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

En cas d'insatisfaction, l'offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera la soumission classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce candidat à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.22. Publication des résultats et notification provisoire

Les résultats provisoires de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours ouvrés maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

Le recours ne peut porter que sur la décision d'attribution du marché.

Lorsque les motifs exposés ne sont pas substantiels ou de nature à remettre en cause la décision d'attribution, la Banque Centrale n'est pas tenue de donner suite au recours. Dans ce cas, le recours doit être également considéré comme rejeté.

I.23. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.24. Agrément

Les soumissionnaires revendeurs doivent communiquer, dans leur soumission, leur autorisation à exercer la mission de contrôle technique.

I.25. Assurance

Le fournisseur retenu et/ou ses sous-contractants devront, à leur charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant tous les risques liés à la réalisation de la mission.

I.26. Litiges et contestations

Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un arbitre *ad hoc* désigné par la CCJA.

L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

I.27. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires sont invités à prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres, à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

II.1. Nature et périodicité des prestations à fournir

Les prestations consistent essentiellement en des missions de contrôles périodiques, de vérifications réglementaires et d'assistance technique à la Banque Centrale, permettant de s'assurer :

- du bon fonctionnement des installations et, corrélativement, de l'efficacité des prestations de maintenance et d'entretien ;
- de la conformité des installations par rapport aux normes et règles en vigueur.

Dans ce cadre, il sera prévu :

- ✓ **Au Siège et dans les Agences Principales** : deux (2) vérifications semestrielles pour les ascenseurs, les nacelles et autres appareils de levage et une (1) vérification annuelle pour toutes les autres installations techniques qui comprennent notamment :
 - les installations électriques (y compris les postes TGBT, les groupes électrogènes, les onduleurs et l'éclairage de sécurité) ;
 - les installations de sécurité incendie (moyens de secours, de détection, d'asservissement, d'alarme et de protection contre l'incendie) ;
 - les installations de climatisation et de ventilation mécanique ;
 - les installations de parafoudre et de paratonnerre de protection des immeubles ;
 - les installations de surpression (sanitaire et incendie).
- ✓ **Au Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA et dans les Agences Auxiliaires** : une (1) vérification tous les trois (3) ans pour l'ensemble des installations techniques de chaque site, notamment :
 - les installations électriques (y compris les postes TGBT, les groupes électrogènes, les onduleurs, les coffrets divisionnaires et terminaux de commande et de protection des équipements, l'éclairage de sécurité, etc.) ;
 - les installations de sécurité incendie (moyens de secours, de détection, d'asservissement, d'alarme et de protection contre l'incendie) ;
 - les installations de climatisation et de ventilation mécanique ;
 - les installations de parafoudre et de paratonnerre de protection des immeubles ;
 - les installations de plomberie (station de surpression, RIA, réseau de distribution de l'eau, équipements sanitaire etc.).

Après chaque intervention, le Prestataire devra soumettre à la Banque Centrale, un rapport critique sur l'état de fonctionnement et d'entretien assorti d'observations et de recommandations précises sur les installations techniques. Ce rapport, qui devra être produit en trois (3) exemplaires, sera transmis sur supports papier et numérique comme suit :

- Siège : trois (3) exemplaires du rapport sur ses sites et un (1) exemplaire des rapports concernant les autres sites ;
- Agences Principales, Agences Auxiliaires et Secrétariat Général de la Commission Bancaire : deux (2) exemplaires du rapport concernant le site.

Le rapport devra également être accompagné d'un tableau de recensement de l'ensemble des recommandations du Bureau de Contrôle suivant un modèle qui leur sera transmis par la BCEAO.

II.2. Lieux d'exécution des prestations

Les prestations prévues sont exécutées au Siège de la BCEAO, dans les Agences Principales et Auxiliaires de la BCEAO ainsi qu'au Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

II.3. Rapport de vérification

Le Prestataire est tenu de transmettre à la BCEAO un rapport définitif de vérification pour chaque type d'installations dans un délai n'excédant pas cinq semaines à compter de la date d'achèvement de la vérification.

Le rapport doit être rédigé conformément aux textes législatifs et réglementaires en la matière. Il doit notamment contenir un sommaire, les renseignements généraux concernant les installations et la vérification opérée, les observations relatives aux non-conformités constatées et les résultats des mesures et essais effectués.

II.4. Contrôle des prestations

II.4.1. Agents en charge du contrôle

Les agents du Service ou de la structure en charge de la maintenance et de l'entretien des infrastructures à la Banque Centrale ont seuls tout pouvoir de décision et d'action pour suivre l'exécution du contrat et procéder à tout contrôle qu'ils jugent utile, en vue de vérifier la bonne exécution des prestations. En cas de mauvaise exécution d'une tâche, lesdits agents peuvent exiger qu'il y soit remédié. En outre, ils peuvent associer toute personne ressource dont ils jugent l'apport indispensable dans le cadre du contrôle et du suivi de l'exécution de la mission.

II.4.2. Compte rendu d'activités

Après chaque intervention, le Prestataire devra soumettre au responsable de chaque site, un pré-rapport mentionnant les observations critiques sur les installations assorties des recommandations précises, lors d'une réunion organisée à cet effet.

II.4.3. Contrôles, inspections et expertises

La Banque Centrale se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles, inspections ou expertises qu'elle juge nécessaires sur la qualité des interventions du Prestataire.

II.5. Planning des interventions

Le planning des interventions sera arrêté de commun accord entre les parties. Toutefois, les interventions du Prestataire seront réalisées conformément aux prescriptions des textes législatifs et réglementaires applicables en fonction de la nature des installations, équipements et appareils.

II.6. Dépôt des rapports

Dans le cadre de l'exécution de la mission, le Prestataire est tenu au résultat minimum suivant :

- ✓ les rapports définitifs du contrôle de l'ensemble des installations techniques devront être transmis aux sites à une date qui sera fixée lors de la réunion de cadrage de la mission ;
 - ✓ un pré-rapport mentionnant les observations fondamentales devra être remis au responsable de chaque site dès la fin de la mission.
-

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS A CONTROLER ET DES IMMEUBLES LES ABRITANT AINSI QUE DES REGLES ET MODALITES D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES PRESTATIONS OBJET DES TERMES DE REFERENCE

La présente annexe a pour objet de préciser :

- ✓ la description des installations techniques ;
- ✓ les caractéristiques des immeubles des sites du Siège, des Agences Principales et Auxiliaires de la BCEAO ainsi que du Secrétariat Général de la Commission Bancaire ;
- ✓ la décomposition des honoraires annuels du Prestataire.

I - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS A VERIFIER

Conformément aux dispositions des termes de référence, le Prestataire doit assurer le contrôle réglementaire des installations techniques, ci-après, des sites de la BCEAO :

- les installations électriques (postes de transformation, TGBT, groupes électrogènes, onduleurs, éclairage de sécurité, coffrets divisionnaires et terminaux de commande et de protection des équipements, etc) ;
- les installations de sécurité incendie (moyens de secours, de détection, d'asservissement, d'alarme et de protection contre l'incendie, etc.)
- les installations de climatisation et de ventilation mécanique ;
- les installations de plomberie sanitaire et incendie (station de surpression, RIA, réseau de distribution et robinets, etc.) ;
- les installations de parafoudre et de paratonnerre de protection des immeubles ;
- les installations d'appareils de levage (ascenseurs, monte-charges, tables élévatrices, nacelles, pont roulant, chariots élévateurs etc.) ;
- les portails et barrières automatiques ;
- les installations de Gaz.

II - CARACTERISTIQUES DES IMMEUBLES ABRITANT LES INSTALLATIONS A VERIFIER

1. Siège de la BCEAO

Le Siège de la BCEAO est situé à l'Avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar. Il est constitué de six immeubles qui peuvent être décrits comme suit :

1.1 - La tour : datant de 1979, elle comporte 22 niveaux dont :

- 1 sous-sol ;
 - 1 rez-de-chaussée ;
 - 1 mezzanine ;
 - 18 étages de bureaux ;
 - 1 terrasse de réception au 19^{ème} étage.
-

1.2 - L'infirmierie : inaugurée en 1979 et rénovée en 2001

1.3 - La salle de conférence : inaugurée également en 1981, elle se présente sous la forme d'un grand dôme couvrant essentiellement une salle de 300 places.

1.4 - Le Bâtiment du COFEB : achevé en 1981, il comporte 4 étages dont :

- 1 sous-sol ;
- 1 rez-de-chaussée ;
- 4 étages abritant des bureaux, des amphithéâtres et des salles de cours ;
- 2 terrasses accessibles au 4^{ème} étage.

1.5 - Bâtiment R+12 : achevé en 2002, il comporte 12 étages dont

- 1 rez-de-chaussée ;
- 12 étages abritant des bureaux, des amphithéâtres et des salles de cours ;
- 3 terrasses accessibles au 3^{ème}, 7^{ème} et 12^{ème} étages.

1.6 - L'immeuble R+2 de l'Imprimerie et du musée de la monnaie : livré en 2002, le Bâtiment Annexe R+2 du Siège de la BCEAO abrite en plus des bureaux, un musée de la monnaie et une salle de machines d'imprimerie.

En plus des locaux de l'Avenue Abdoulaye FADIGA, le Siège dispose à Dakar d'autres biens immobiliers qui sont :

1.7 - Le Centre Aéré : situé à YOFF en bordure de mer sur un terrain d'environ 5 hectares, il est construit en 2002.

1.8 - Des immeubles d'habitation :

a°) Résidence de fonction sise au Cap Manuel : construite en 1979, elle comporte 1 étage :

- 1 sous-sol ;
- 1 rez-de-chaussée ;
- 1 étage ;
- 1 terrasse accessible.

b°) Résidence de fonction sise à l'Avenue Pasteur : datant de 1982, elle a été rénovée en 2003. Le bâtiment comprend :

- 1 rez-de-chaussée ;
- 1 étage.

✓ **c°) Résidence de fonction sise à Fann** : Construite en 1982, elle comprend :

- 1 sous-sol ;
- 1 rez-de-chaussée ;
- 1 étage.

1.9 - Des appartements à l'immeuble SAR situé à l'Avenue Jean Jaurès. Cet immeuble a été construit en 1962. La Banque y dispose de huit (8) appartements.

2. Agences Principales de la BCEAO

Chaque Agence Principale de la BCEAO est dotée d'un immeuble de type IGH excepté l'Agence Principale de Bissau et des immeubles annexes. Ces immeubles sont décrits ci-après :

- Agence Principale de Cotonou :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 1990 et comprenant :
 - 1 sous-sol,
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 15 étages,
 - 1 terrasse accessible.
- ✓ des bâtiments annexes (locaux techniques, guérites, etc.) ;
- ✓ une villa de fonction R+1 comprenant :
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 1 étage ;
- ✓ un centre aéré construit en 2007.

- Agence Principale de Ouagadougou :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 1990 et comprenant :
 - 1 sous-sol,
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 9 étages,
 - 1 terrasse accessible ;
- ✓ des bâtiments annexes (locaux techniques, guérites, etc.) ;
- ✓ une villa de fonction RDC construite en 1983 ;
- ✓ un centre aéré construit en 2007.

- Agence Principale d'Abidjan :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 1990 et comprenant :
 - 3 sous-sols,
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 12 étages ;
- ✓ des immeubles annexes (locaux techniques, guérites, etc.) ;
- ✓ une villa de fonction R+1 construite en 1978 comprenant :
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 1 étage ;
- ✓ un centre aéré construit en 2007.

- Agence Principale de Bissau :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 2007 et comprenant :
 - 1 rez-de-chaussée,
-

-
- 4 étages,
 - 2 terrasses accessibles ;
 - ✓ des bâtiments annexes (locaux techniques, guérites, etc.) ;
 - ✓ une villa de fonction R+1 construite en 2007 comprenant :
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 1 étage.

- Agence Principale de Bamako :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 1994 et comprenant :
 - 1 sous-sol,
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 1 mezzanine,
 - 14 étages,
 - 1 terrasse accessible ;
- ✓ des bâtiments annexes (locaux techniques, guérites, etc.) ;
- ✓ Une villa de fonction R+1 construit en 1984 comprenant :
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 1 étage ;
- ✓ un centre aéré construit en 2007.

- Agence Principale de Niamey :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 1990 et comprenant :
 - 1 sous-sol,
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 11 étages,
 - 1 terrasse accessible ;
- ✓ des bâtiments annexes (locaux techniques, guérites, etc.) ;
- ✓ une villa de fonction RDC construite en 1990 ;
- ✓ un centre aéré construit en 2005.

- Agence Principale de Dakar :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 1991 et comprenant :
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 12 étages,
 - des terrasses accessibles ;
 - ✓ des bâtiments annexes (locaux techniques, guérites, etc.) ;
 - ✓ une villa de fonction R+1 construite en 1986 comprenant :
-

-
- 1 sous-sol,
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 1 étage.

- Agence Principale de Lomé :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 1990 et comprenant :
 - 1 sous-sol,
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 1 mezzanine,
 - 13 étages,
 - 1 terrasse accessible ;
- ✓ des bâtiments annexes (locaux techniques, guérites, etc.) ;
- ✓ une villa de fonction R+1 construit en 1990 comprenant :
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 1 étage,
- ✓ un centre aéré construit en 2007.

- Agences Auxiliaires

Les Agences Auxiliaires de la BCEAO sont dotées d'immeubles ERP 5^{ème} Catégorie et d'immeubles annexes. La description de ces immeubles se présente ainsi :

- Agence Auxiliaire de Parakou :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 1980 et comprenant :
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 3 étages,
 - 1 terrasse accessible ;
- ✓ des bâtiments annexes (locaux techniques, guérites, etc.) ;
- ✓ une villa de fonction du Chef d'Agence RDC construite en 1980 ;
- ✓ une villa de Passage RDC construite en 1980.

- Agence Auxiliaire de Bobo-Dioulasso :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 1977 et comprenant :
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 1 terrasse accessible ;
 - ✓ des bâtiments annexes (locaux techniques, guérites, etc.) ;
 - ✓ une villa de fonction du Chef d'Agence RDC construite en 1977 ;
 - ✓ une villa de Passage RDC construite en 1977 ;
 - ✓ une villa du Caissier construite en 1977.
-

- Agence Auxiliaire d'Abengourou :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 1982 et comprenant :
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 2 étages,
 - 1 terrasse accessible ;
- ✓ des bâtiments annexes (locaux techniques, guérites, etc.) ;
- ✓ une villa de fonction du Chef d'Agence RDC construite en 1982 ;
- ✓ une villa de Passage RDC construite en 1982.

- Agence Auxiliaire de Bouaké :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 2016 et comprenant :
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 2 étages,
 - 1 terrasse accessible ;
- ✓ des bâtiments annexes (locaux techniques, guérites, etc.) ;
- ✓ une villa de fonction du Chef d'Agence R +1 ;
- ✓ une villa de Passage R +1.

- Agence Auxiliaire de Man :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 2016 et comprenant :
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 2 étages,
 - 1 terrasse accessible ;
- ✓ des bâtiments annexes (locaux techniques, guérites, etc.) ;
- ✓ une villa de fonction du Chef d'Agence R +1 ;
- ✓ une villa de Passage R +1.

- Agence Auxiliaire de Korhogo :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 2016 et comprenant :
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 2 étages,
 - 1 terrasse accessible.
 - ✓ des bâtiments annexes (locaux techniques, guérites, etc.) ;
 - ✓ une villa de fonction du Chef d'Agence R+1 ;
 - ✓ une villa de Passage R+1.
-

- Agence Auxiliaire de Daloa :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 2000 et comprenant :
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 2 étages,
 - 1 terrasse accessible ;
- ✓ des bâtiments annexes (locaux techniques, guérites, etc.) ;
- ✓ une villa de fonction du Chef d'Agence RDC construite en 2001.

- Agence Auxiliaire de San-Pedro :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 1980 et comprenant :
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 3 étages,
 - 1 terrasse accessible ;
- ✓ des bâtiments annexes (locaux techniques, guérites, etc.) ;
- ✓ une villa de fonction du Chef d'Agence RDC construite en 1980 ;
- ✓ une villa de Passage RDC construite en 1980.

- Agence Auxiliaire de Mopti :

- ✓ un immeuble fonctionnel RDC construit en 1983 et comprenant l'appartement de fonction du Chef d'Agence ;
- ✓ des immeubles annexe RDC (locaux techniques, guérites, etc.).

- Agence Auxiliaire de Sikasso :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 2002 :
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 3 étages,
 - 1 terrasse accessible ;
- ✓ des bâtiments annexes (locaux techniques, guérites, etc.) ;
- ✓ une villa de fonction du Chef d'Agence construite en 2002 ;
- ✓ une villa de fonction construite en 2002.

- Agence Auxiliaire de Maradi :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 1980 et comprenant :
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 1 étage,
 - 1 terrasse accessible ;
 - ✓ des immeubles annexe RDC (locaux techniques, guérites, etc.) ;
 - ✓ une villa de fonction du Chef d'Agence RDC construite en 1980 ;
-

-
- ✓ une villa de passage RDC construite en 1980.

- Agence Auxiliaire de Zinder :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 1962 et comprenant :
 - 1 sous-sol,
 - 1 rez-de-chaussée ;
- ✓ des bâtiments annexes (locaux techniques, guérites, etc.) ;
- ✓ un immeuble R+3 abritant des appartements.

- Agence Auxiliaire de Kaolack :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 1964 et comprenant :
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 1 terrasse accessible ;
- ✓ un immeuble mixte (fonctionnel et habitation) R+2 construit en 1964 et comprenant :
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 2 étages,
 - 1 terrasse accessible ;
- ✓ des bâtiments annexes (locaux techniques, guérites, etc.).

- Agence Auxiliaire de Ziguinchor :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 1982 et comprenant :
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 3 étages,
 - 1 terrasse accessible ;
- ✓ des bâtiments annexes (locaux techniques, guérites, etc.) ;
- ✓ une villa de fonction du Chef d'Agence R+1 construite en 1982.

- Agence Auxiliaire de Kara :

- ✓ un immeuble fonctionnel construit en 1984 et comprenant :
 - 1 rez-de-chaussée,
 - 4 étages ;
- ✓ une villa de fonction du Chef d'Agence ;
- ✓ une villa de passage.

- Commission Bancaire de l'UMOA :

- ✓ un immeuble fonctionnel R+3 achevé en 2009 ;
 - 1 rez-de-chaussée ;
 - 3 étages ;
 - ✓ Une villa de fonction R+2 construit en 1984 comprenant :
-

- 1 rez-de-chaussée,
- 2 étages.

III - DECOMPOSITION DES HONORAIRES DU PRESTATAIRE

La décomposition des honoraires du Prestataire est donnée dans les tableaux ci-après. :

1°) Siège et Agences Principales

SITES	Durées estimatives des missions (Heures)	Coûts du contrôle de l'ensemble des installations (FCFA)	Coûts du 2^{ème} contrôle des ascenseurs et appareils de levage (FCFA)	Montants des honoraires annuels (FCFA)
SIEGE				
ABIDJAN				
BAMA KO				
BISSAU				
COTONOU				
DAKAR				
LOME				
NIAMEY				
OUAGADOUGOU				
MONTANTS TOTAUX				

2°) Secrétariat Général de la Commission Bancaire et Agences Auxiliaires

SITES	Durées estimatives des missions (Heures)	Coûts du contrôle de l'ensemble des installations (FCFA)
Secrétariat Général Commission Bancaire (Abidjan)		
Parakou (Bénin)		
Bobo-Dioulasso (Burkina)		
Abengourou (Côte-d'Ivoire)		
Daloa (Côte-d'Ivoire)		
San-Pedro (Côte-d'Ivoire)		
Bouake (Côte-d'Ivoire)		
Man (Côte-d'Ivoire)		
Korhogo (Côte-d'Ivoire)		
Sikasso (Mali)		
Mopti (Mali)		
Maradi (Niger)		
Zinder (Niger)		
Kaolack (Sénégal)		
Ziguinchor (Sénégal)		
Kara (Togo)		
MONTANTS TOTAUX		

ANNEXE 2

Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

Objet : Appel d'offres pour la sélection d'un bureau de contrôle pour la mission de vérification réglementaire des installations techniques des sites du Siège de la BCEAO, de ses Directions Nationales et du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA (préciser le lot objet de la soumission).

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix pour la mission citée en objet pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros.

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire
